



## EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHE PRINCIPAL SESSION 2017

*L'examen professionnel d'attaché principal 2017 a été organisé par le service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire.*

### I – Examen professionnel d'attaché principal

#### A - Calendrier

Période d'inscription	Du 8 novembre au 8 décembre 2016
Période de retrait des dossiers	Du 8 au 30 novembre 2016
Date limite de retour des dossiers	8 décembre 2016
Epreuve(s) écrite(s) d'admissibilité	6 avril 2017
Réunion de jury d'admissibilité	23 mai 2017
Epreuve(s) orale(s) d'admission	Du 27 au 28 juin et du 4 au 5 juillet 2017
Réunion de jury d'admission	5 juillet 2017 (à l'issue des entretiens)

## B – Inscriptions

Cet examen professionnel est ouvert aux attachés territoriaux justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'attaché.

Néanmoins, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.

Ainsi, les candidats qui au 1<sup>er</sup> janvier 2017 justifiaient de 2 années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau, et avaient atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché à cette même date ont été autorisés à participer à cet examen.

1 103 candidats se sont préinscrits à cet examen entre le 8 et le 30 novembre 2016.

Sur les 993 candidats ayant retourné leur dossier d'inscription, 2 dossiers ont été refusés car envoyés hors délais (c'est-à-dire après le 8 décembre 2016, cachet de la poste faisant foi), 5 candidats ont annulé leur inscription, et 9 autres n'ont pas été admis à concourir pour les motifs suivants :

- 7 candidats n'avaient pas atteint le 5<sup>ème</sup> échelon au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 2 candidats n'avaient pas la qualité de fonctionnaire (stagiaire, contractuel)

**979 candidats ont ainsi été admis à concourir** et convoqués à l'épreuve écrite organisée le 6 avril 2017.

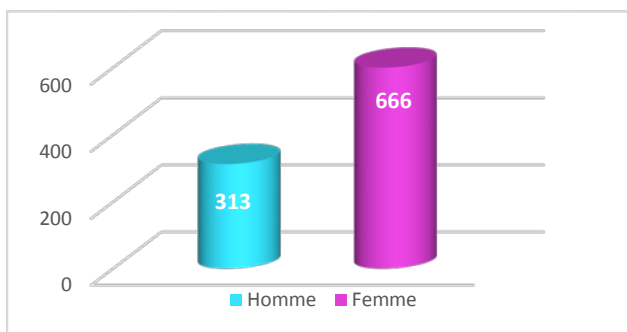
Parmi ces candidats, 2 ont été admis à concourir sous réserve de présenter la ou les pièces manquantes à leur dossier, au plus tard le 6 avril 2017. Un seul candidat s'est présenté à l'épreuve avec les documents demandés. Aussi l'instruction du dossier avec ces éléments supplémentaires, a permis la levée de réserve.

## II - Candidats

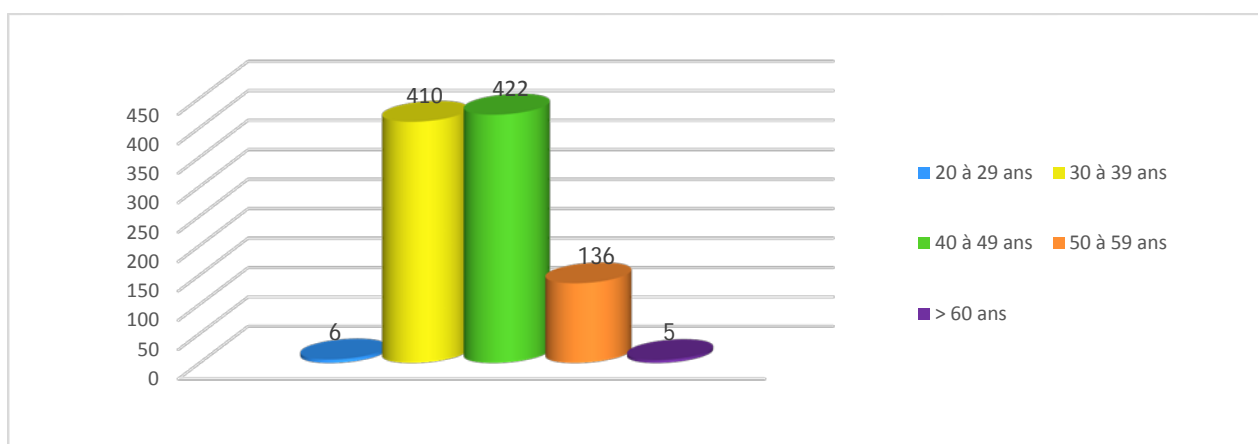
### A - Origine géographique

Région	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR (y compris les sous réserve)	
	Effectifs	Total
Bretagne	383	960 candidats Soit 98 % des convoqués domiciliés dans le Grand Ouest
Pays de la Loire	338	
Normandie	239	
Hors Grand Ouest	19	Soit 2 % des convoqués domiciliés hors Grand Ouest

## B - Répartition hommes-femmes



## C - Tranches d'âge



L'âge moyen est de 42 ans.

## III – Epreuve(s) écrite(s) d'admissibilité

### A - Déroulement

L'épreuve écrite s'est déroulée le 6 avril 2017 au parc des expositions de Bruz et au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les 6 candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve accordé dans le cadre de leur reconnaissance de travailleur handicapé.

Sur les 979 candidats admis à concourir, **790 étaient présents à l'épreuve écrite** soit un taux d'absentéisme de 19.30 %.

Pour information, 888 candidats avaient été convoqués à la session 2015 de cet examen, 759 étaient présents (14.53 % d'absentéisme).

	Candidats admis à concourir	Candidats présents	Taux d'absentéisme
Total	979	790	19.30 %

## B - Nature de l'épreuve et analyse des résultats

La note de cadrage de l'épreuve écrite ainsi que le sujet complet est en ligne sur le site internet du CDG 35, [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr), rubrique « Passer un concours ». Le sujet ne comporte pas d'indications de correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Conformément à la réglementation, chaque copie, rendue anonyme par le candidat, a fait l'objet d'une double correction.

36 intervenants ont participé à la correction de cette épreuve.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve écrite d'admission entraîne l'élimination du candidat.

### 1 – Note avec solutions opérationnelles

Le libellé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant : Rédaction d'une note, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées.

*Durée : 4 heures ; coefficient 1*

Le sujet de l'épreuve proposé cette année était le suivant :

Attaché principal, vous êtes chargé de mission auprès du Directeur général des services (DGS) de la communauté d'agglomération d'Admiville (100 000 habitants).

Une enquête récente a mis en évidence une méfiance croissante des administrés envers leurs élus et leur administration.

Le président de la communauté d'agglomération souhaite restaurer cette confiance et installer une culture déontologique au sein des services de l'EPCI.

A cette fin, votre DGS vous demande, à l'aide du dossier joint et de vos connaissances, une note assortie de solutions opérationnelles argumentées sur la mise en œuvre des lois relatives à la déontologie à l'échelle de l'établissement.

#### Résultats de cette épreuve :

Année	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
2015	759	9.68	18	0.5	23
2017	790	9.18	16	0	29

480 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, soit 60.75% % des candidats présents.

29 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve, soit 3.7 % des copies.

#### Observations générales des correcteurs :

**Le Sujet** était intéressant et d'actualité, correspondant bien au niveau requis de cet examen professionnel. Le dossier était dense mais son contenu ne posait aucune difficulté de compréhension pour les candidats.

#### Le niveau des candidats :

Les candidats ont globalement bien compris le sujet et les correcteurs soulignent une méthodologie en partie maîtrisée. Par ailleurs, le dossier a souvent été appréhendé au regard de l'actualité en négligeant de le replacer dans un contexte approprié à celui des collectivités territoriales.

Globalement, les solutions opérationnelles sont très peu relatées dans les copies. La deuxième partie, rarement développée, laisse présager de la difficulté d'un certain nombre de candidats à sortir du cadre administratif et à proposer des mesures concrètes et utiles à la prise de décision.

Le sujet a trop souvent été traité de façon générale, en ne se référant qu'aux seuls éléments du dossier. Les connaissances personnelles peu exprimées, illustrent un niveau de culture générale et territoriale assez faible.

Pour résumer, les compétences nécessaires d'un futur cadre supérieur de la fonction publique territoriale n'ont pas été suffisamment décelées dans les solutions opérationnelles proposées. Toutefois, quelques candidats ont démontré une bonne aptitude d'analyse et de synthèse, l'aisance rédactionnelle allant souvent de pair dans ces copies.

### C - Rupture d'anonymat et non-respect des consignes

Avant de fixer le seuil d'admissibilité, le jury prend connaissance des ruptures éventuelles d'anonymat de copies de candidats n'ayant pas respecté les règles pourtant inscrites sur le règlement général des concours, sur les sujets, sur les consignes écrites et rappelées plusieurs fois oralement.

Deux copies ont ainsi été soumises au jury où les couleurs noires et bleues ont été utilisées pour la rédaction du devoir.

Après délibération, le jury a considéré que les candidats concernés n'ont pas rompu l'anonymat de leur copie, et en conséquence le jury a décidé de maintenir la note attribuée par les correcteurs.

Toutefois, le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes du règlement général des concours, consultable en ligne sur le site du CDG 35, rappelées tant oralement au début de chaque épreuve que par écrit sur les consignes distribuées le jour des épreuves.

### D - Candidats admissibles

Après avoir examiné le résultat d'épreuve d'admissibilité, le jury fixe le seuil d'admissibilité comme suit :

	Examen professionnel	
Nombre de présents	790	
Meilleure moyenne / 20	16	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	310	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admissibles
	10	310

## IV - Epreuve(s) orale(s) d'admission

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée sur 4 jours au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard.

### A - Déroulement

Sur les 310 convoqués, 307 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 0.97 %

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale est le suivant :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle.

L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, en particulier en matière d'encadrement, ses connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales ainsi que sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les attachés territoriaux principaux. *Durée : 20 mn ; coefficient 1*

## B - Résultats de l'épreuve orale

Les résultats de cette épreuve orale sont les suivants :

Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
307	11.26	18	3	6

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

### Observations du jury sur l'épreuve orale d'admission :

- 
- Les membres du jury ont souligné que l'exposé était dans l'ensemble bien préparé. De très bons candidats ont été remarqués lors de ces entretiens.
  - De nombreux candidats n'ont pas réussi à sortir de leur domaine de compétences et ont souvent démontré un manque de connaissances de l'environnement territorial.
- 

## C - Candidats admis

Le jury après avoir procédé à la notation des épreuves d'admission, à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats a décidé de retenir les seuils d'admission suivants :

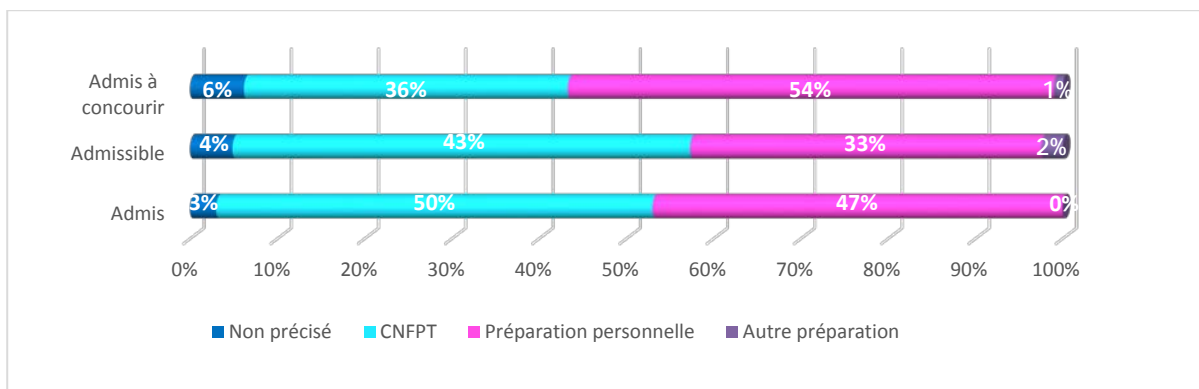
	Examen professionnel	
Nombre de présents	307	
Meilleure moyenne / 20	15.50	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	232	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admis
	11/20	179

**Soit 179 candidats admis**

## D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à cet examen, parmi les 179 candidats admis :

- 85 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 47.48%,
- 88 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 49.16 %,
- 5 n'ont pas précisé le type de préparation suivi : 2.79%,
- 1 a déclaré avoir suivi une autre formation : 0.55%,



Les 179 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour

- 76.53 % de niveau I (bac + 5),
- 16.76 % de niveau II (bac + 3 à bac + 4),
- 2.79 % de niveau III (bac + 2),
- 1.11 % de niveau IV (bac),
- 2.79 % n'est pas précisé

## V - Analyse et conclusion

Lors de la réunion d'admission, les membres du jury ont largement échangé sur le niveau d'exigence requis pour cet examen professionnel. Les jurys souhaitent entendre des candidats ayant une parfaite connaissance de l'environnement territorial et des aptitudes avérées à l'encadrement supérieur.

De manière générale, il a été constaté que les candidats étaient bien préparés à la première partie de cette épreuve. Des exposés construits et dynamiques ont été appréciés par le jury, même si certains se sont encore présentés de façon trop linéaire et chronologique.

Les entretiens ont ainsi permis de révéler le profil de très bons candidats, à fort potentiel pour assurer les fonctions d'un attaché principal. Toutefois, le jury regrette encore un nombre conséquent d'aspirants à cet examen, toujours trop en lien avec leur seul domaine de compétences actuelles. En effet, certains candidats certainement très qualifiés dans leur « métier », rencontrent des difficultés à répondre aux questionnements plus larges en lien avec les enjeux stratégiques des collectivités territoriales et à se projeter sur les missions étendues du cadre d'emploi. La culture territoriale est impérative et exigée pour ces futurs cadres dirigeants de la fonction publique territoriale.

Au vu d'une homogénéité suffisante des notes attribuées par les sous-jurys d'entretien, il n'a pas été procédé à une péréquation des notes.

En conclusion, la Présidente du jury à rappeler le parfait déroulement de cet examen organisé par le Service Interrégional des Concours du Grand Ouest, adossé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 22 août 2017

Anne Hardy, Présidente du jury  
 Conseillère communautaire de Communauté d'agglomération du Choletais (CAC)  
 Conseillère municipale de Cholet